Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées
de Cossonay, Penthalaz, Penthaz, Daillens, Bettens, Bournens et Sullens
1303 Penthaz

Penthaz, le 6 mars 2024

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
1303 PENTHAZ

Préavis du Comité directeur N° 02/2024 relatif à un crédit d'étude pour le module des eaux superficielles et l'accompagnement de la démarche PGEE 2.0 avec le canton.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'AIEE a mandaté l'entreprise HOLINGER pour mettre à jour son PGEE et anticiper la publication du cahier des charges du PGEE 2.0. En parallèle, la question du fonctionnement des STAP en cas de pénurie d'énergie a été abordée. L'entreprise HOLINGER a déjà effectué une première phase d'étude pour chacun de ces deux projets et des synergies ont été observées.

Afin de poursuivre la démarche PGEE 2.0, il est proposé de réaliser le module eaux superficielles qui permettra de renseigner l'impact réel des ouvrages du réseau sur le milieu récepteur.

L'AIEE a fait une demande officielle de participation à la phase pilote qui fait office de demande de subvention. Les éléments subventionnables seront définis par le canton pour un montant maximal de 50'000 CHF.

En plus de ce module, l'offre ci-présente propose un certain volume d'heures pour la phase de coordination avec le canton. Le but de cette réserve d'heures est d'avoir du temps pour convenir précisément de la quantité de prestations pour le PGEE 2.0 complet en concertation avec les exigences du canton pour la phase pilote.

Cette offre présente donc les prochaines étapes pour poursuivre la démarche PGEE 2.0 en démarrant avec le module eaux superficielles et évaluer l'impact du déversement des STAP et des déversoirs d'orage (DO) sur le milieu récepteur.

Le PGEE 2.0 demande une vérification de l'impact des déversements des ouvrages, pour s'assurer que les déversements ne posent pas de problème sur le milieu récepteur. Cette approche est complémentaire aux études de mise en place de rétention puisqu'il s'agit d'aller sur place et de vérifier l'impact du déversement sur le milieu récepteur. Le modèle permet du point de vue statistique d'évaluer si les déversements sont considérés comme acceptables, le

constat de terrain vient compléter les résultats de modélisation. Le but est de déterminer s'il y a un impact lié au déversement à la STAP de Daillens et Bournens-Sullens et d'évaluer le volume nécessaire pour y remédier.

La philosophie du PGEE 2.0 est une analyse de l'ensemble du bassin versant de STEP. Tous les rejets d'eaux mixtes sont donc relevés par les spécialistes, ce constat permet d'établir le module "Eaux superficielles" qui permet l'identification des rejets problématiques. Ces investigations de terrains permettront de mettre en évidence si des mesures sont nécessaires à prendre sur les autres ouvrages spéciaux.

2. PRESTATIONS PROPOSÉES

Les prestations proposées ci-après sont complémentaires au projet de STAP, c'est pourquoi nous vous les proposons ici, s'y ajouteront encore les éléments de coordination avec le canton pour poursuivre la démarche PGEE 2.0.

Il est proposé de faire :

1. MODULE EAUX SUPERFICIELLES :

Un relevé hydro biologique des exutoires du réseau AIEE (Module G) pour évaluer l'impact des rejets sur le milieu récepteur. 15 exutoires au total

Fiche pour chaque exutoire avec photo, l'évaluation de l'impact selon module G et besoin d'action.

Rapport succinct récapitulatif des résultats.

Plan d'ensemble des résultats

2. COORDINATION

2 Séances avec le canton pour continuer la démarche PGEE 2.0, notamment remplissage de la checklist et définitions des modules à traiter.

Suite aux séances, détermination de l'ordre de réalisation des modules, clarification et quantification des prestations pour la suite. Un volume d'heures est ici prévu.

1 Séance avec les membres de l'AIEE pour évaluer l'intérêt des différents membres pour une démarche commune.

3. RELEVÉS COMPLÉMENTAIRES :

Coordination des prestations de géomètre mises en évidence par la phase 1 du PGEE 2.0

4. QGIS CLOUD

Intégration du plan d'ensemble AIEE avec les propriétés et les données manquantes dans QGIS cloud pour permettre un accès online.

Intégration du plan cadastral. Dans un système d'information géographique, il est facile

d'intégrer des couches géoréférencées tel que le plan cadastre.

5. PRÉCISIONS

5.2.1 Relevé hydrobiologique

Le relevé hydro biologique est une prestation nécessaire au PGEE 2.0. Il permet de déterminer l'impact du rejet sur le milieu récepteur. L'état du milieu récepteur est évalué et comparé en amont et en aval de l'exutoire, selon la méthodologie du Module G du VSA. Il semble pertinent que l'ensemble des exutoires (STAP, DO, STEP, etc.) soient évalués en une fois afin de rationaliser et valoriser la présence des experts.

5.2.2 Relevés complémentaires

Les relevés complémentaires d'une cinquantaine de chambre sont nécessaires pour la modélisation ultérieure mais ne sont pas compris dans cette offre. Nous vous proposons de vous assister dans l'engagement d'un géomètre et de coordonner les relevés avec le mandataire choisi.

5.2.3 QGIS Cloud

Nous vous proposons de mettre en place une plateforme QGIS Cloud dans le cadre du mandat du PGEE 2.0 à nos frais. Au terme du mandat, si vous souhaitez poursuivre avec cette solution, des prestations de maintenance et d'hébergement vous serons proposées. Cette solution permet un accès facilité et rapidement mis en place aux données.

L'hébergement sur QGIS Cloud implique que vos données soient stockées sur un serveur externe au nôtre. Nous pouvons vous transmettre des informations complémentaires en termes de sécurité des données si vous le désirez.

3. HONORAIRES

Les prestations et les montants correspondants sont détaillés ci-dessous.

Pos.	Prestation	Montant CHF
2	**PGEE 2.0**	**24'800.00**
2.1	Module Eaux superficielles Relevé module G (15 exutoires)[1] y.c. documentation et rapport technique	13'500.00
2.2	Coordination avec le géomètre pour les relevés complémentaires	1'100.00
2.3	Trois séances 2 canton, 1 AIEE	5'100.00
2.4	Réserve d'heures pour poursuivre la démarche PGEE 2.0	5'100.00
2.5	Mise en place QGIS cloud (inclus durant la durée du mandat)	0.00
	Montant total brut (hors TVA, hors frais annexes)	**24'800.00**
	Rabais (-10%)	-2'480.00
	Frais forfaitaires (5%)	1'240.00
	Montant total arrondi (frais compris, hors TVA)	**23'600.00**
	TVA	1'912.00
	Montant total TVA 8.1% comprise	**25'512.00**

Il est proposé de facturer les honoraires selon le temps effectivement consacré, avec un montant budgétaire plafond de **CHF 23'600** (frais annexes compris, hors TVA). Cette manière de faire laisse une certaine souplesse pour adapter les prestations aux besoins du projet. À préciser que dès janvier 2024, le taux de la TVA est passé à 8.1%.

[1] Comprend: 2 STAP + 6 DO réseau + 2 DO STEP + 1 exutoire STEP + 4 EC chambre double.

Au vu de ce qui précède, le Comité Direction vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

4. CONCLUSIONS

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AIEE

- Vu le préavis du Comité de Direction N° 02/2024 relatif à un crédit à un crédit d'étude pour le module des eaux superficielles et l'accompagnement de la démarche PGEE 2.0 avec le canton.
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- D'autoriser le Comité de direction de notre Association à entreprendre les études nécessaires.
- D'octroyer à cet effet un crédit de CHF 25'512.00
- De financer ces travaux devisés à 25'512.-(TTC) par un emprunt auprès d'un établissement financier ou par les liquidités courantes de l'Association.
- D'inscrire les charges d'exploitation dans ses prochains budgets.

Information sur les durées obligatoires d'amortissements :

Le montant de CHF 25'512.00 est amorti sur une période 10 ans, selon les directives sur les durées d'amortissement obligatoire édictées par le manuel MCH2, dès l'année qui suit le début de l'utilisation.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

Préavis approuvé par le Comité directeur en séance du 6 mars 2024.

Association intercommunale
pour l'épuration des eaux usées
Cossonay-Penthalaz-Penthaz-Daillens-Bettens-Bournens-Sullens

Le Président	Le Secrétaire
C. Moinat	B. Augsburger

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES
COSSONAY-PENTHALAZ-PENTHAZ-DAILLENS-BETTENS-BOURNENS-SULLENS

Au Conseil intercommunal de l'AIEE
1303 Penthaz

Cossonay, le 08 mars 2024

Rapport de la commission ad-hoc sur le préavis du Comité directeur n° 02/2024 relatif à un crédit d'étude pour le module des eaux superficielles et l'accompagnement de la démarche PGEE 2.0 avec le canton.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

La commission ad-hoc chargée de rapporter sur le préavis n°02/2024, composée de :

M. Loris Stehlé, commune de Cossonay

M. Pierre-André Ischi, commune de Penthalaz

Mme Lætitia Estoppey, commune de Penthaz

M. Michel Lugeon, commune de Daillens

M. Serge Veselinov, commune de Bournens

M. Sébastien Thiebaud, commune de Sullens

s'est réunie dans les locaux de l'AIEE, le 06 mars 2024, en présence de l'ensemble des membres du CODIR, MM. Claude Moinat, Frédéric Burnand, René Nicolet, et Bernard Augsburger, le secrétaire caissier, ainsi que de M. Jean-Pascal Golay, responsable de la STEP. M. Mickaël Kormann pour la commune de Bettens n'a pas pu être présent à cette réunion.

Nous remercions les membres du CODIR et M. Golay pour leurs réponses et leurs explications.

A l'issue de cette réunion, la commission s'est réunie à huis-clos pour dresser les grandes lignes du présent rapport. Les échanges ont ensuite eu lieu par email entre les membres de la commission pour finaliser ce rapport.

Glossaire

En préambule de ce rapport, voici un glossaire relatif aux abréviations contenues dans les préavis n°01/2024 et 02/2024 :

- DO : Déversoir d'orage
- MCH2 : Nouvelle version du Modèle Comptable Harmonisé, qui définit entre autres les durées d'amortissement des différents types d'investissements
- MCRCE : Maîtrise d'œuvre du projet pour la partie Mesure, Contrôle, Régulation, Commande, Électricité pour la réalisation de la réhabilitation et de l'extension du traitement des eaux et des boues ainsi que du bâtiment d'exploitation de la station d'épuration
- PGEE : Plan Général d'Évacuation des Eaux ; actuellement en cours de modernisation avec sa version 2.0
- PID : Schéma décrivant un système électro-mécanique
- REBEKA II : Programme de simulation pour l'estimation des impacts des rejets pluviaux urbains (déversoir d'orage et eaux pluviales) sur les milieux récepteurs
- STAP : Station de pompage
- STEP : Station d'épuration

État de la situation

Le nouveau Plan Général d'Évacuation des Eaux est un chantier ambitieux, qui oblige les stations d'épurations à de nombreuses études et analyses parfois complexes du fonctionnement de tout le réseau de leur bassin versant. A ce titre, et afin que tous les délégués intercommunaux de l'AIEE comprenions bien de quoi il en retourne, la commission recommande que le CODIR nous fasse une présentation lors d'une prochaine séance des principaux tenants et aboutissants de la mise en œuvre de ce plan.

Analyse de la commission

La mise en œuvre du préavis n°01/2024 devrait permettre, s'il est accepté, l'analyse d'une partie du bassin versant dont dépend notre STEP.

Or, la mise en conformité avec le futur PGEE 2.0 nécessitera de compléter cette analyse des régions de Daillens, Bournens, Sullens et Bettens par celle du reste du territoire traité par l'AIEE, et d'évaluer les rejets problématiques possiblement engendrés par les déversoirs d'orage, d'autres stations de pompage et de la STEP elle-même.

Aussi, le CODIR nous propose de prendre les devants, en complétant l'analyse du Préavis n°01/2024. Ceci devrait nous permettre de faire une économie d'échelle. Nous pourrons ainsi profiter de la présence sur le terrain des experts pour les mesures relatives au préavis n°01/2024.

La commission salue l'aspect pro-actif de la démarche du CODIR, qui nous propose de participer à la phase pilote du canton. Ceci nous permettra, outre le maintien de notre STEP à la pointe de ce qui se fait en matière de protection de l'environnement, de profiter de subventions, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 maximum.

La commission unanime vous propose donc d'accepter les conclusions suivantes :

Conclusion

Le Conseil intercommunal de l'AIEE

- Vu le préavis du Comité Directeur n° 02/2024 relatif au crédit d'étude pour le module des eaux superficielles et l'accompagnement de la démarche PGEE 2.0 avec le canton ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

- D'autoriser le Comité de direction de notre Association à entreprendre les études nécessaires ;
- D'octroyer à cet effet un crédit de CHF 25'512.00 ;
- De financer des travaux devisés à CHF 25'512.00 (TTC) par un emprunt auprès d'un établissement financier ou par les liquidités courantes de l'Association ;
- D'inscrire les charges d'exploitation dans ses prochains budgets.

Au nom de la Commission :

M. Pierre-André Ischi .....

Mme Lætitia Estoppey .....

M. Michel Lugeon .....

M. Serge Veselinov .....

M. Sébastien Thiebaud .....

M. Loris Stehlé (rapporteur) .....